43087 Code INSEE

## **DUNIERES SERV. EAU DUNIERES**

2021

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal** AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

201 2022 de 14 - 14

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 18 Nombre de membres exprimés : 23

VOTES:

Pour: 23 Contre: 0 Abstentions: 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 926,43
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-43 080,20
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-22 153,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	90 209,80
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-41 287,30
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-22 153,77

<sup>(1)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en comple pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 22/04/2022 et de la publication le 22/04/2022

AR Prefecture

043-214300873-20220414-DCM20220414\_14-DE

Reçu le 22/04/2022

Publié le 22/04/2022

A Dunieres, le 22/04/2022

le lavie P. Durieux 2



au budget de tegnise des résultats. (2) Les règles d'afficialion des résultats des régles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT. (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.